



DECISION

***Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la mise en place d'un bâtiment préfabriqué
à l'Institut de Formation de ROYAN***

*PhL/PJ
DST N° 20.282*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite installer un bâtiment préfabriqué qui servira d'accueil au public pour le personnel de la Délégation Départementale qui sera hébergée pour une durée de deux ans dans les locaux de l'Institut de Formation de Royan, situé 48 boulevard Franck Lamy à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à l'Institut de Formation de Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à l'Institut de Formation de Royan.

Fait à Royan, le 17 août 2020



Le Maire,
Patrick MARENGO